

N°2025-05/47B

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENATURATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absent excusé : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT.

Date de convocation : 14 mai 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), et porté par la Préfecture des Pyrénées Orientales, propose un axe 2 « Renaturation de villes et des villages ».

Cet axe a pour objectif de financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages.

Dans le cadre de son projet global d'extension de l'Aire de Grand Passage de Saint-Cyprien, la communauté de communes Sud Roussillon propose une renaturation des abords.

La Communauté de communes Sud Roussillon sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert 2025, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (H.T)	RECETTES		
		%	Total
203 000,00 €	Financiers sollicités		
	Etat (Fonds vert)	80	162 400,00 €
	Autofinancement		
	CCSR	20	40 600 €

Les travaux de renaturation sont prévus au 2^{ème} semestre 2025.

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **DÉCIDE** de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre du Fonds vert 2025 à hauteur de 80 % au regard du projet décrit ci-avant et évalué à 162 400,00 €

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

